



39 rue du Maréchal Leclerc
90300 VALDOIE

Association Territoire Espoir 90

GROUPÉ D'ENTRAIDE MUTUELLE
Fonctionnement du G.E.M
LIVRET D'ACCUEIL

C'est quoi le GEM ?

Le GEM, est une structure **apolitique** et **laïque** qui peut se définir comme un collectif de personnes animées d'un même projet d'entraide.

Le GEM est géré par l'association « **Territoire Espoir 90** » dont les 12 administrateurs sont des adhérents.

Le GEM est un lieu d'accueil, d'échange et de partage où l'on peut faire des activités en groupe et rencontrer des gens pour réduire son isolement.

Les personnes susceptibles de fréquenter le GEM sont des adultes fragilisés par des troubles de santé ou des situations de handicap.

Que-ce qu'on fait ensemble ?

Le Club des « Poissons pilotes »

Chaque adhérent à « Territoire Espoir 90 » est automatiquement membre du Club des poissons pilotes, ainsi que les animateurs. Ce dernier a pour objectifs :

- De décider des activités, des projets
- De discuter de la vie du groupe
- De faire évoluer le règlement intérieur du GEM.
- De gérer les budgets des activités du GEM

Les membres du Club se réunissent une fois par semaine et le ou la secrétaire rédige un compte rendu de réunion consultable par tous. Chacun peut y participer et peut proposer des idées.

Le programme d'activités

Il est établi chaque semaine en réunion des poissons pilotes. Il est affiché sur le tableau général où il est consultable par tous.

Les adhérents sont invités à s'inscrire sur les fiches prévues à cet effet pour participer aux activités payantes, nécessitant une organisation préalable (réservation, nombre de place dans les véhicules, courses) telles que les repas ou les sorties.

Accueil : Je découvre le GEM, comment ça se passe ?

Période de découverte

Toute personne se présentant au GEM pour la première fois est reçue par les animateurs et par le groupe. On lui demande son prénom et comment elle a eu connaissance de la structure. Le fonctionnement et les objectifs du GEM lui sont expliqués et elle a la possibilité de visiter l'ensemble des locaux.

Si la personne envisage de venir régulièrement, elle signe un contrat visiteur qui lui permet de participer à la vie du GEM. On lui remet le fonctionnement du GEM.

Adhésion au GEM

Lorsque la nouvelle personne a trouvé sa place au sein du groupe, elle adhère à l'association. Elle signe un contrat d'adhésion et règle sa cotisation. Cette cotisation s'élève aujourd'hui à 40 euros par an.

Registre entrées/sorties

Un registre d'entrée/sortie des personnes fréquentant le GEM est tenu. Pensons à noter chaque jour, prénom, heure d'arrivée et heure de sortie sur le cahier de registre disponible dans la salle principale.

Ce registre a un usage statistique interne au GEM. Il est informatisé et anonyme. Il sert à rendre compte de l'activité du GEM aux financeurs pour avoir des subventions en justifiant de la fréquentation et de l'utilité du GEM.

En cas de vol donnant lieu au dépôt d'une plainte, ce registre sera néanmoins mis à disposition des autorités de police.

Paiement des repas et des activités

Les repas et les activités sont en principe payables au jour de l'inscription, afin d'éviter d'avoir des dettes et de permettre le bon fonctionnement du GEM.

Savoir vivre

Le GEM étant un lieu d'échanges et de rencontre, chacun doit faire preuve de respect, de politesse et de tolérance.

Politesse / Savoir vivre

Respectez les règles de politesse, quand l'état de santé le permet.

Une personne ne souhaitant pas instaurer de contacts physiques trop amicaux doit être entendue par tout le monde, sans fournir d'explications.

Respect mutuel

Il faut éviter de dire des choses qui gênent les autres : restons bienveillants en évitant certains sujets insécurisants (drogues, alcool, agression, violence, sexe ...).

Nettoyage / Propreté des lieux

Tout le monde doit participer au ménage en fonction de ses moyens!

Si chacun fait sa part, personne ne se fatigue et l'espace collectif est plus agréable.

Accès bureau des animateurs

Le bureau des animateurs est un lieu **interdit** quand les animateurs ne sont pas présents.

Si la porte est fermée, merci de ne pas déranger, sauf en cas d'urgence.

Objets personnels et valeurs

Le GEM décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels ou de valeurs dans ses locaux.

Prêts d'argent

Les adhérents, les animateurs et les bénévoles ne sont pas habilités à prêter de l'argent.

Comme dans la vie....

La violence et l'agressivité ne sont pas tolérées au GEM

Tout acte de violence physique, psychologique, insulte ou toute attitude agressive sont passibles d'une exclusion temporaire ou définitive.

Tabac et cigarette électronique, c'est dans le jardin

Racisme / Sexisme / Discriminations

Il est possible de parler de racisme au GEM, mais il est absolument interdit de tenir des propos racistes, sexistes, ou plus généralement, discriminatoires. Attention à faire preuve de respect !

Drogues / Boissons alcoolisées / Revues pornographiques

L'introduction de drogues¹, de boissons alcoolisées ou de revues et sites pornographiques² est **strictement interdite** au GEM³. Le non-respect de cette règle entrainera une sanction.

Les animateurs se réservent le droit de ne pas accepter l'entrée de personnes qui pourrait insécuriser les autres. C'est pour protéger le groupe que les adhérents ne doivent pas venir si leur comportement n'est pas adapté.

Voisinage

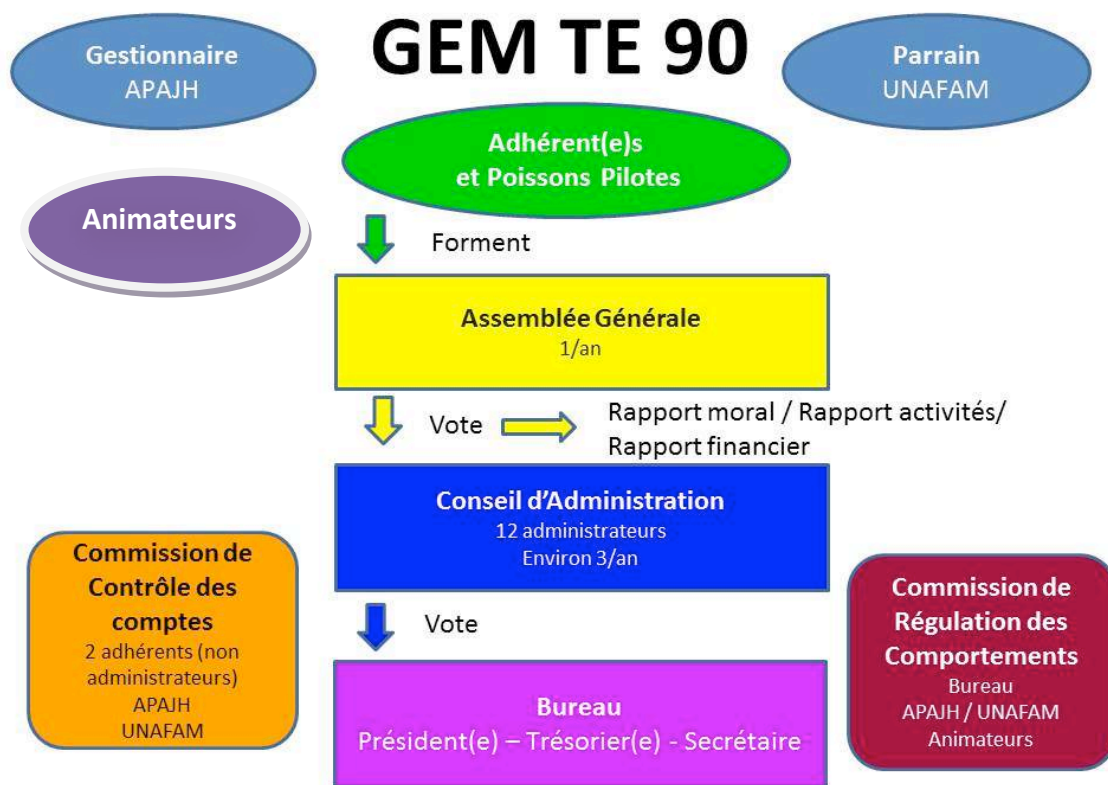
¹ Licites ou Illicites. Cela concerne également les traitements médicamenteux de substitution.

² Que ce soit depuis un ordinateur ou un téléphone portable

³ L'enceinte du GEM comporte les locaux, mais également le jardin jusqu'à le portail blanc, ainsi que lors des sorties organisées par le GEM

Evitons les conversations trop bruyantes dans le jardin du GEM. L'objectif étant de ne pas déranger les voisins.

Rôles et missions de chacun, organisation : qui fait quoi ?



Disponibilité des animateurs coordinateurs

Les animateurs aident les adhérents à s'organiser pour la réalisation de leur projet ainsi qu'à établir des relations avec l'environnement et les institutions extérieures. Ils aident à la gestion quotidienne du GEM. Ils peuvent aider de manière ponctuelle un adhérent (individuellement) mais privilégient les activités du groupe.

Rôle des intervenants bénévoles

Les intervenants bénévoles ont le statut d'adhérents exonérés de cotisation (car ils soutiennent le GEM autrement). Leur rôle est d'animer des ateliers. Ils peuvent être laissés seuls avec d'autres adhérents durant des périodes limitées, à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux (un des animateurs reste joignable et il est prêt à intervenir). Les bénévoles sont mis au courant de la procédure d'urgence et ont accès à tous les numéros d'urgence.

Procédure d'exclusion

En cas de manquement grave au règlement intérieur, un conseil statue sur les faits et sur la sanction. Ce dernier est composé d'administrateurs, d'un représentant des bénévoles, des salariés, et d'adhérents.

Quand la sanction prise n'engendre pas un renvoi définitif, la réintégration de la personne se fera par le biais d'un « contrat de réintégration ». Ce dernier stipule les conditions de retour au sein du groupe. Il doit être lu et signé par les professionnels et l'adhérent. L'idée est de trouver la meilleure solution pour le bien être du groupe.

Ouverture en autonomie

Certains adhérents, appelés référents associatifs (sensibilisés à l'accueil et à la gestion) peuvent assurer une permanence en autonomie, c'est à dire sans la présence des animateurs coordinateurs. Les adhérents doivent respecter et soutenir les référents associatifs : grâce à eux il y a moins de fermeture !

Le samedi, ils peuvent ouvrir en gestion libre entre 10h00 et 17h00. Sur cette plage horaire, ils se réservent le droit d'ouvrir et de fermer quand ils le souhaitent. Ils ont en charge le bon fonctionnement du GEM et le respect des règles, des locaux et des adhérents.

On prend soin de nous !

Questionnaire de satisfaction

Le GEM étant un service financé par des subventions, il importe de donner aux financeurs une évaluation sur les activités qui sont conduites. Aussi, n'hésitez pas à donner votre avis (à l'oral, dans le journal, fiches d'évaluation, rapport d'activités etc.). Votre avis compte et nous permet d'améliorer les activités et de les faire valoir auprès des financeurs.

Consignes de sécurité

Renseignez vous sur les consignes de sécurité (évacuation d'urgence des locaux - n° d'appels d'urgence - emplacements des extincteurs - utilisation des extincteurs...). Il appartient à chacun de prendre connaissance de ces consignes afin de pouvoir les appliquer en cas de besoin.

Procédures d'urgence

La procédure d'urgence prendra en compte :

- La nature du problème (physique ou psychologique) ;
- La gravité apparente du problème;
- L'effectif de l'équipe d'animation

A effectuer par ordre croissant d'importance du problème :

- Isoler la personne victime du problème et tenter de la ramener à un état normal sans intervention extérieure ;
- Appeler le service d'urgence (voir les numéros d'urgence affichés);

- Orienter, et éventuellement accompagner, la personne vers le service des urgences de l'hôpital ;

Cette procédure et les numéros d'urgences sont affichés.

